



NEWSLETTER #16

FONDS FRICHES



300 millions d'€ pour le financement des opérations de recyclage des friches

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur **d'aménagement durable des territoires** pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de **limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**.

► 40 millions d'euros sur 2 ans consacrés à la reconversion des friches polluées.

Appel à projets

Travaux de dépollution pour la reconversion de friches

Vous êtes un porteur de type :

Collectivités, aménageurs publics ou privés, établissements publics fonciers d'État ou locaux, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, autres...

Vous avez un projet de reconversion d'une friche polluée pour l'un des usages suivants :

Création de logements, d'activités économiques (industrie, tertiaire, commerce, artisanat, logistique, loisirs), d'équipements publics (à vocation d'enseignements, culturelle, sportive ou récréative), des usages alternatifs aux précédents, par exemple de type photovoltaïque, de production de biomasse, d'espace de nature en ville.

Doté de 40M€ sur deux ans (sur les 300M€ du fonds), un nouvel appel à projets est lancé par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Il est dédié à la **reconversion de friches polluées** issues d'anciens sites d'installations classées protection de l'environnement (ICPE) ou miniers.

Dans le cadre de cet appel à projets, **vous pouvez bénéficier d'aides financières** pour des travaux de dépollution des sols et/ou des eaux souterraines, pour assurer la compatibilité avec l'usage futur ou pour permettre un usage sans conséquence en impacts sur les milieux, selon la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.

DOSSIER DE CANDIDATURE ET CAHIER DES CHARGES TÉLÉCHARGEABLES SUR [ADEME.FR](https://www.ademe.fr)

► 1 million d'euros consacré au développement d'outils de connaissance du foncier.

► 259 millions d'euros consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.